

Règlement de stationnement parking à motos (P15M)

INFORMATION DU DOCUMENT	
CLASSIFICATION DES DONNEES	Public
RÉFÉRENCE DU PROCESSUS	N/A
TYPE DE DOCUMENT	Conditions d'utilisation
EXPERT DU DOMAINE	Staff Mobility Coordinator
APPROUVÉ PAR	Manager à vélo
DATE D'APPROBATION	12/06/2026
AUTRE RÉFÉRENCE	BHB

Définitions

Carte de parking

Une carte de stationnement est une carte physique qui sert de justificatif autorisant à se garer à un endroit donné.

Objectif

Le objectif de ce règlement de parking est de définir les règles relatives à l'utilisation de la carte de parking et du parking moto P15M à Brussels Airport.

Scope

Limites

Le présent règlement s'applique uniquement au parking pour motos P15M géré par Brussels Airport Company SA.

Conformité

N/A

Les conditions d'utilisation

Article 1 : Généralités et responsabilité

En utilisant un parking à motos dans l'enceinte de l'aéroport, l'utilisateur accepte le présent règlement de stationnement, qui régit les relations entre lui-même et Brussels Airport Company SA (ci-après l'Exploitant de l'aéroport).

Le [règlement de parking](#) est publié dans le manuel de Brussels Airport. L'utilisateur s'engage également à respecter les modifications et ajouts éventuels au présent règlement de stationnement.

Ces parkings à motos sont gérés par le Staff Mobility Services de l'Exploitant de l'aéroport. Dans des circonstances exceptionnelles, non décrites dans le présent règlement, l'utilisateur est tenu de suivre les directives spéciales de ce service. Ce service est situé à l'adresse suivante :

Brussels Airport Company SA
Staff Mobility Services
Hall d'arrivée niveau 2, Welcome Center
Aéroport de Bruxelles-National
1930 Zaventem
Tél. 02/753 68 44
staffmobility@brusselsairport.be

L'Exploitant de l'aéroport n'est pas un gardien et n'a donc pas l'obligation de garder le parking. Les parkings sont mis à la disposition de l'utilisateur pour une utilisation normale et temporaire ; l'utilisateur reste à tout moment responsable du moyen de transport et de son contenu. Cela implique également que l'Exploitant de l'aéroport ne peut être tenu responsable de tout dommage causé par des tiers aux moyens de transport et des vols. En particulier, les utilisateurs ne doivent pas conserver dans leur moyen de transport des matériaux susceptibles de mettre en danger la sécurité de l'aéroport de Bruxelles-National ou de ses usagers.

Article 2 : Utilisation du parking à motos

Seules les motos sont autorisées dans le parking à motos. Les usagers de cyclomoteurs seront redirigés vers le P15, situé à côté du parking à motos.

Dans les parkings à motos, aucune activité autre que le simple stationnement du moyen de transport n'est autorisée. Le moyen de transport ne peut être garé qu'à l'intérieur d'une zone de stationnement définie.

L'utilisateur n'a pas droit à un emplacement fixe réservé.

Un moyen de transport ne peut rester plus de 24 heures dans le parking sans l'accord écrit préalable de l'Exploitant de l'aéroport.

L'usage privé est autorisé. Le parking peut être utilisé pour le stationnement du moyen de transport si l'utilisateur se rend à l'aéroport pour des raisons professionnelles ou privées.

Les usagers circulent dans les ou les parkings à leurs propres risques.

Il est interdit de stationner des véhicules autres que des motos dans le parking à motos.

Les usagers doivent respecter la limitation de vitesse de 10 km/h à l'intérieur du parking à motos afin de garantir la sécurité de tous les visiteurs.

En cas de non-respect répété de ces règles, l'Exploitant de l'aéroport se réserve le droit de refuser aux usagers l'accès au parking à motos.

Si, de l'avis raisonnable de l'Exploitant de l'aéroport, le moyen de transport ou son contenu constitue à tout moment un danger pour les personnes et/ou les biens, l'Exploitant de l'aéroport a le droit de faire enlever ce moyen de transport, sans droit à une indemnisation au profit de l'utilisateur ; dans la mesure du possible, l'Exploitant de l'aéroport en informera l'utilisateur.

Article 3 : Abus

En cas de non-respect du règlement sur l'utilisation du parking à motos (article 2), l'Exploitant de l'aéroport peut immobiliser le véhicule et/ou le faire enlever aux frais et risques de l'utilisateur (en cas d'immobilisation ou d'enlèvement du véhicule, l'Exploitant de l'aéroport n'est pas responsable des dommages causés au véhicule et/ou aux accessoires en raison du non-respect du règlement de stationnement par l'utilisateur lui-même). Dans ce cas, tous les risques et coûts seront supportés par l'utilisateur, y compris une demande de remboursement des frais administratifs jusqu'à 100,00 euros (cent euros).

Dans tous les cas d'utilisation abusive, l'Exploitant de l'aéroport informe également l'utilisateur des mesures prises, en précisant les raisons.

Responsabilités

Responsable des conditions d'utilisation

Le Staff Mobility Manager est responsable des conditions d'utilisation et est donc chargé de l'approbation de ce document. En outre, le Manager à Vélo est responsable de l'élaboration, de la gestion et de la mise à jour des conditions d'utilisation, ainsi que de la communication, de la formation, de la mise à disposition des ressources nécessaires et la garantie de la conformité des conditions d'utilisation.

Autorités déléguées

Chaque employé doit informer son supérieur ou le responsable des conditions d'utilisation lorsqu'il soupçonne ou détecte une violation des conditions d'utilisation.

Historique des révisions

CHANGEMENTS DEPUIS LA DERNIÈRE RÉVISION	
CHAPITRE	CHANGEMENT

HISTORIQUE DES RÉVISIONS		
DATE DE RÉVISION	RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS	AUTEUR
07/01/2025	Nouveau règlement	Steven Fagard
05/06/2026	Mise à jour général du modèle	Steven Fagard

Distribution de document

DISTRIBUTION DE DOCUMENT	
GRUPE / RÔLE	NOM
Utilisateurs BHB	